

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU DE ROUY

Date de Convocation : 12 septembre 2024
Date d'affichage : 12 septembre 2024
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 27
Suffrage exprimé : 34

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire Amognes-Cœur-du-Nivernais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint-Saulge, sous la présidence de Jean-Luc GAUTHIER, Président.

Présents : Jean DESIR, Jocelyne BAROIN, Éric COMPOT, Alain VALLET, Marc GAUTHIER, Patricia BEADES, Francis LEBLANC, Éric COTTIN, Élisabeth FREMONT, Lucien BACQ, Patrice MALNOURY, Jean-Philippe ROBIN, Thierry GAUTHIER, Valérie BLÉ, Jean-Louis COMMAILE, Jean-Luc GAUTHIER, Anaïs LAUMONIER, Marie-Christine VIEUX, Daniel TISSE, Philippe GRANDCLEMENT, Robert VINCENT, Christine JOYEUX, Christian GENTIL, Nicolas GRUNWALD, Jean-Luc COTTENOT, Jacques POUZET, Gilles MICHON.

Absent(e)s et excusé(e)s : Frédéric DUQUENOY donne pouvoir à Jean DESIR, Christian PERCEAU donne pouvoir à Jean-Philippe ROBIN, Josette FLEURIET, Michel BERGERET, Julie GAMRACY donne pouvoir à Jean-Luc GAUTHIER, Lionel JOACHIN, Marie-Christine AMIOT donne pouvoir à Robert VINCENT, Laurent BELIN, Corinne BOUCHARD donne pouvoir à Lucien BACQ, Marguerite DELBOVE donne pouvoir à Christian GENTIL, Nadine LENHARTOVA donne pouvoir à Gilles MICHON, Jean THERY.

Monsieur Éric COTTIN est désigné secrétaire de séance.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151.1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais ;
Vu les statuts de la communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais et notamment la prise de compétence en matière d'urbanisme par de la communauté de communes en date du 1er janvier 2017 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Grand Nevers approuvé le 5 mars 2020 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rouy ;
Vu l'arrêté du Président n° 2024-2203-AR033 en date du 22/03/2024 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Rouy ;
Vu la délibération n°2024-0904-056 en date du 9 avril 2024 fixant les modalités de mise à disposition au public.
Vu l'avis favorable avec réserve du Préfet de la Nièvre en date du 22 mai 2024 et ses remarques ;
Vu l'avis favorable avec réserve du Syndicat Mixte du Scot du Grand Nevers en date du 7 juin 2024 ;
Vu l'avis favorable du Département de la Nièvre en date du 28 mai 2024 ;
Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 23 août 2024 ;
Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'industrie en date du 7 mai 2024 ;
Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de la Nièvre en date du 17 mai 2024 ;
Vu le registre, sans observation, mis à disposition au public entre le 10/06/2024 et le 9/07/2024 inclus ;
Vu le dossier de présentation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Rouy, modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées prêt à être approuvé ;

CONSIDERANT que l'ensemble des avis des personnes publiques associées a été analysé et pris en compte sans en bouleverser l'économie générale,
CONSIDERANT l'absence d'observation du public durant la période de mise à disposition ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la modification simplifiée n°1 du PLU de Rouy, tel qu'annexée à la présente délibération.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R153-21 et suivants du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de communes ainsi qu'à la mairie de Rouy durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.
- Dit que le dossier de présentation de la modification simplifiée, une fois approuvé par le conseil communautaire, sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes ainsi qu'à la mairie de Rouy.
- Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Nièvre.
- Dit que conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, le PLU modifié ne deviendra exécutoire qu'à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de la réalisation de l'ensemble des formalités de publicité.

Pour extrait certifié conforme

A SAINT-SAULGE LE 24 SEPTEMBRE 2024

Jean-Luc GAUTHIER

Président



Acte reçu par: Préfecture de la Nièvre
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2024-10-04(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 2
Nom émetteur: CC AMOGNES COEUR DU NIVERNAIS
N° de SIREN: 200067908
Numéro Acte de la collectivité locale: 2024_2409_071
Objet acte: APPROBATION MODIF PLU DE ROUY
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 2.1-Documents d'urbanisme
Identifiant Acte: 058-200067908-20240924-2024_2409_071-DE

APPROBATION DU PLU DE ROUY

Date de Convocation : 17 septembre 2020
Date d'affichage : 17 septembre 2020
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 32
Suffrage exprimé : 36

L'an deux mil vingt, le 25 septembre 2020 à 18 h 30, le Conseil Communautaire Amognes Cœur du Nivernais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à SAINT BENIN D'AZY sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUTHIER, Président

Présents : BALOURDET Pascal, BAROIN Jocelyne, Loïc BIANCHI, PERRIN Claude, GATIGNOL Jean-Marie, COTTIN Éric, DUQUENOY Frédéric, FORRE Ghislaine, RAMET Didier, ROBIN Jean-Philippe, FLEURIET Josette, GAUTHIER Thierry, COMMAILLE Jean-Louis, GAUTHIER Jean-Luc, BERGERET Michel, JOACHIN Lionel, VIEUX Marie-Christine, TISSE Daniel, AMIOT Marie-Christine, BELIN Laurent, BOUCHARD Corinne, GRANDCLEMENT Philippe, VINCENT Robert, JOYEUX Christine, GENTIL Christian, DELBOVE Marguerite, GRUNWALD Nicolas, COTTENOT Jean-Luc, POUZET Jacques, MICHON Gilles, LENHARTOVA Nadine, THERY Jean.

Absent(e)s et excusé(e)s :

COMPOT Éric,
CHATELAIN Xavier,
TIBLE Sophie,
PERCEAU Christian donne pouvoir à ROBIN Jean-Philippe,
BLE Valérie donne pouvoir à GAUTHIER Thierry,
GAMRACY Julie donne pouvoir à BERGERET Michel,
LAUMONIER Anaïs donne pouvoir à VIEUX Marie-Christine

Monsieur Jean-Luc COTTENOT est désigné secrétaire de séance

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais,
VU les statuts de la communauté de communes Amognes – Cœur du Nivernais et notamment ses compétences en matière de réalisation des documents d'urbanisme au 1^{er} janvier 2017,
VU les délibérations du conseil municipal de Rouy approuvant le PLU en date du 13 novembre 2008, les modifications du PLU en date du 17 juin 2011 et du 1^{er} décembre 2016,
VU les délibérations du conseil municipal de Rouy prescrivant la révision du PLU en date du 5 février 2015 et du 1^{er} décembre 2016,
VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2017 demandant à la communauté de communes de poursuivre la révision du PLU,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2017 décidant de poursuivre la révision du PLU de Rouy,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU de Rouy.
VU l'avis favorable de l'ARS en date du 8 août 2019, l'avis favorable sous réserves du Préfet de la Nièvre en date du 30 septembre 2019, les avis de la CDPENAF en date du 19 septembre 2019, les observations de l'Unité Départementale de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 août 2019, les recommandations techniques du Conseil Départemental de la Nièvre en date du 27 septembre 2019, l'avis favorable sous réserve de prise en compte des remarques du syndicat du SCoT du Grand Nevers en date du 3 septembre 2019 et l'avis réservé de la chambre d'agriculture en date du 23 septembre 2019 et l'avis informel de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 5 septembre 2019.
VU l'arrêté du Président en date du 18 novembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU de Rouy,
VU les observations du public émises lors de l'enquête publique entre le 9 décembre 2019 et le 10 janvier 2020,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 2 février 2020 et son avis favorable au regard de :

- L'impact limité du projet de révision qui redéfinit un zonage du territoire avec la volonté de « contenir » l'urbanisation et l'extension de la carrière,
- L'absence d'impact négatif sur l'environnement,
- L'engagement de la commune à ouvrir une concertation avec les services de l'Etat dans le but de lever les réserves exprimées par les PPA et d'apporter les corrections nécessaires au document avant d'approuver le projet,
- Le bon déroulement de l'enquête publique,
- L'absence d'opposition au projet de révision exprimé par le public.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6 et L 153-21 à 23,

VU le projet de PLU de Rouy modifié pour tenir compte des avis et des observations du public prêt à être approuvé,

CONSIDÉRANT que l'économie générale du projet de PLU n'est remise en cause ni par les observations des personnes publiques associées et consultées, ni par celles du commissaire-enquêteur,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur a été analysé et pris en compte pour préciser le projet et le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

CONSIDÉRANT que le projet d'élaboration du P.L.U. est prêt à être approuvé ;

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE d'approuver le PLU de Rouy, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R153-21 et suivants du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Rouy durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

DIT que le dossier de PLU, une fois approuvé par le Conseil communautaire, sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Rouy aux heures d'ouverture.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Nièvre.

DIT que conformément à l'article L153-24 du code de l'urbanisme, le PLU ne deviendra exécutoire qu'à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de la réalisation de l'ensemble des formalités de publicité.

Pour extrait certifié conforme

A SAINT BENIN D'AZY 25 SEPTEMBRE 2020

Jean-Luc GAUTHIER

Président



Acte reçu par: Préfecture de la Nièvre
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-10-07(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: CC AMOGNES COEUR DU NIVERNAIS
N° de SIREN: 200067908
Numéro Acte de la collectivité locale: 2020_2509_061
Objet acte: APPROBATION DU PLU DE ROUY
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 2.1-Documents d'urbanisme
Identifiant Acte: 058-200067908-20200925-2020_2509_061-DE

Synthèse du déroulement de l'enquête publique, du rapport et de l'avis du commissaire-enquêteur

Le dossier de PLU arrêté le 13 juin 2019 et accompagné des différents avis a été soumis à enquête publique par arrêté du président de la communauté de communes Amognes-Cœur du Nivernais n°2019-1811-AR076 en date du 18 novembre 2019.

L'arrêté d'ouverture d'enquête a été diffusé à 2 reprises dans la presse locale dans les 15 jours précédant l'ouverture et dans les 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête :

- le 22 et le 24 novembre 2019 dans le Journal du Centre,
- le 13 et 15 décembre 2019 dans le Journal du Centre et le Journal du Centre dimanche.

L'enquête s'est déroulée du 9 décembre 2019 au 10 janvier 2020. Le commissaire-enquêteur a tenu 3 permanences :

- Lundi 9 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- Jeudi 19 décembre 2019 de 15h à 18h ;
- Vendredi 10 janvier 2020 de 14h à 17h.

Au cours de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a reçu 5 personnes :

Demande	Avis du commissaire-enquêteur	Prise en compte par la commune
Projet de constructions à vocation d'hébergement de loisirs sur les parcelles ZC 114 et 39 (champ de la Cure).	Ce projet n'appelle pas de réponse favorable car il est en zone N et n'a pas été soumis à l'avis de la CDPENAF. Un classement différent porterait une atteinte significative à l'économie générale du projet.	Si le projet se précise et s'avère fiable, la commune étudiera la possibilité de l'intégrer dans le PLU lors d'une procédure ultérieure.
Inquiétude sur la préservation des haies.	Le règlement impose de préserver les haies le long des voies communales et en repère certaines en tant qu'élément du paysage à préserver.	Le PLU assure la protection des haies.
Projet de poulailler en zone A	Un secteur de taille réduite pourrait être ajouté (Ne) si le demandeur n'a pas le statut d'agriculteur.	La création d'un STECAL imposerait de consulter de nouveau la CDPENAF.
Réduire l'emplacement réservé n°2 pour préserver le jardin.	Le propriétaire peut enjoindre à la collectivité d'acquiescer la réserve.	L'emplacement réservé est nécessaire à la desserte de la zone 1AU.
Changer l'orientation du secteur Ne à La Bouilloterie.	Cela ne pose pas de problème.	Le découpage de cette zone Ne va être modifié sans incidence sur l'équilibre global du PLU.

Considérant :

- L'impact limité du projet de révision qui redéfinit un zonage du territoire avec la volonté de « contenir » l'urbanisation et l'extension de la carrière,
- L'absence d'impact négatif sur l'environnement,
- L'engagement de la commune à ouvrir une concertation avec les services de l'Etat dans le but de lever les réserves exprimées par les PPA et d'apporter les corrections nécessaires au document avant d'approuver le projet,
- Le bon déroulement de l'enquête publique,
- L'absence d'opposition au projet de révision exprimé par le public.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de révision du PLU de ROUY.

Synthèse de l'avis des Personnes Publiques Associées

Avis de l'Etat : Avis favorable sous réserve de prise en compte des observations.

POINTS A REVOIR

- **Dérogation à la règle de l'urbanisation limitée :**
 - ➔ Réduire la zone 2AUh en reversant la zone 2AUh (2,24 ha) en zone à vocation agricole.
 - ➔ Maintenir le sud de la zone 2AUh en 1AUh.
 - ➔ Faire une découpe droite de la zone Ua au Sud, dans l'alignement de la parcelle AA 16.
- **Etude entrée de ville**
 - ➔ Faire figurer une étude entrée de ville dans le dossier pour la zone 1AUe le long de la RD 978.

RESERVES

- **Rapport de présentation :**
 - ➔ Remplacer la référence à la circulaire du 17 février 1997 par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (p17).
 - ➔ Remplacer la référence à l'article R.123-11 du code de l'urbanisme par l'article R.151-31.
 - ➔ Mettre à jour les informations sur les nuisances sonores (arrêté préfectoral du 9 juin 2016).
- **Orientations d'aménagement :**

Mettre en cohérence les OAP avec le zonage (Champ Charton au bourg et extension de la carrière du bois de Rouy).
- **Plan de zonage :**

Corriger les interversions entre les emplacements réservés 2 et 3.
- **Règlement :**
 - ➔ Article 13 application de la loi Barnier : il est noté que les voies concernées par l'amendement Dupont figure sur le plan annexe mais celui-ci est absent du dossier.
 - ➔ Zone UE - Article 1 – Destinations des constructions : l'hébergement ne peut pas être autorisé.
 - ➔ Zone 1AUH - Article 1 – Destinations des constructions : La case industrie n'est pas cochée.

RECOMMANDATIONS

- **Rapport de présentation :**
 - ➔ Corrections pages 11 (date sur les indicateurs d'emploi), p 11 et 49 (RD 976), p20 (installations classées / bâtiments agricoles), p51 (utiliser en priorité le potentiel de densification).
 - ➔ Harmoniser les points d'arrêts desservis par les transports en commun entre le PADD et le rapport.
 - ➔ Compléter les éléments sur le réseau hydrographique.
 - ➔ Faire référence à la carte du patrimoine archéologique en annexe.
 - ➔ Faire apparaître les cônes de vue ou les supprimer de la légende.
 - ➔ Inventaire des zones humides à faire apparaître sur les portions du territoire concernée par le projet d'urbanisation.
- **Règlement :**
 - ➔ Diverses corrections de syntaxe.
- **Annexes :**

Ajouter les informations concernant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

OBSERVATIONS

- ➔ Espaces naturels : Le rapport pourrait faire apparaître une analyse des enjeux locaux.
- ➔ Espaces boisés : ajouter des informations chiffrées. Demande d'autorisation de défrichement nécessaire en cas d'extension de la carrière.
- ➔ Capacité d'assainissement : compléter (p70).

- Zone 2AUh remise en N en cohérence avec la zone autour.
- Zone 1AUh agrandie
- Découpe de la zone Ua modifiée

- Etude « entrée de ville » complétée.

- Corrections réalisées

- Etude de zone humide sur les secteurs constructibles à ajouter

- Corrections réalisées

